



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : permis de stationnement – montage  
d'une grue à tour - avenue Franklin-Roosevelt,  
avenue Anatole-France  
md**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande de l'entreprise BANITI SAS en date du 8 août 2023, concernant une neutralisation de la circulation pour permettre la mise en place d'une grue mobile et une neutralisation de stationnement afin d'inverser le sens de circulation sur l'avenue Anatole-France lors du montage de la grue à tour sur le chantier sis 19, avenue Franklin-Roosevelt ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette intervention en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – De 26 septembre 2023 à 7h00 au 27 septembre 2023 à 23h59**

**. Avenue Anatole-France** dans la section rue du Donjon et avenue Franklin-Roosevelt :

**le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie sur une longueur de 30 mètres (5 emplacements)** espace réservé pour permettre la mise en place du sens de circulation inversé (de l'avenue Franklin-Roosevelt vers la rue du Donjon) le 27 septembre 2023.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**- Le 27 septembre 2023 de 7h00 à 20h00 et le 28 septembre 2023 de 7h00 à 20h00 (en cas d'incidents ou d'intempéries)**

**. avenue Franklin-Roosevelt** dans la section allant de l'avenue Anatole-France jusqu'à la rue des Vignerons :

**la circulation est interdite.**

Les déviations des automobilistes et des cyclistes sont assurées par :

- l'avenue Anatole-France dont le sens de circulation est inversé, la rue du Donjon, la rue Louis-Besquel, l'avenue des Minimes, l'avenue du Petit-Parc et la rue du Lieutenant Heitz pour rejoindre la rue des Vignerons ;

- des panneaux de déviations sont placés à chaque carrefour suivant les voies susvisées.

**Dispositions à respecter par l'entreprise**

- La grue mobile est positionnée sur la chaussée,
- La zone d'intervention est ceinturée par des barrières de 2 mètres de haut,
- Des hommes trafics sont positionnés en amont et en aval de la zone d'intervention pour assurer la circulation en générale,
- Un seul semi-remorque est autorisé à stationner au droit du chantier,
- La date d'intervention est susceptible d'être repoussée d'une semaine si les conditions météorologiques notamment de vitesse et d'orientation du vent ne permettent pas de réaliser le montage avec toutes les garanties de sécurité requise.
- Pour y parvenir, le jour précédent le début des travaux de levage, la société concernée prend connaissance IMPERATIVEMENT du bulletin météo des 48 heures à venir. Dans le cas de conditions défavorables (coup de vent, violents orages...), les travaux sont obligatoirement reportés.

**ARTICLE II** - L'entreprise BANITI SAS – 24, rue des Deux Communes – 94300 Vincennes, chargée des travaux et de l'utilisation de la grue mobile, et l'entreprise A.M.P. chargée de la mise en place de la grue mobile procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié aux entreprises.